

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 829

4 avril 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Agri-Distribution SA | 39781 | Groupe Leonard de Vinci International .. | 39771 |
| Alpinex Long/Short Global Emerging Markets Fund | 39747 | Hermina Holding S.A. | 39792 |
| Ambigest S.A. | 39772 | HVL Lux S. à r. l. | 39774 |
| Audit Maintenance Energy & Environment (Luxembourg) | 39747 | Immobilière Interfiduciaire | 39781 |
| Avisan Sarl | 39773 | Immo-DE Verband S.A. | 39746 |
| Banice Architectes S. à r.l. | 39790 | Izzo International S.A. | 39774 |
| Barguzin Participation S.A. | 39771 | Jalpara Holding S.A. | 39788 |
| BSkyB Finance (Luxembourg) S.à r.l. | 39790 | KEV Germany Spittelmarkt 3 S.à r.l. | 39782 |
| Chartinvest S.A. | 39771 | LabXpert S.A. | 39789 |
| Chartinvest S.A. | 39772 | Marktconsult Sarl | 39782 |
| Cinemo S.A. | 39780 | Mathimaud S.A. | 39778 |
| Cinia S.à r.l. | 39773 | MH Germany Property XVII S.à r.l. | 39789 |
| Codeis Securities SA | 39754 | Montesquieu & Associés S.à.r.l. | 39746 |
| Copralim S.A. | 39781 | MSAM S.à r.l. | 39746 |
| Dixifin S.A. | 39791 | MSAM S.à r.l. | 39768 |
| DTLeurope GmbH | 39751 | New Luxis S.A. | 39746 |
| Elan IT Resource S.à r.l. | 39774 | Nobless S.A. | 39778 |
| Enceladus Investments S.à r.l. | 39780 | Ocean Capital Luxembourg S.à r.l. | 39781 |
| ERES Participations S.à r.l. | 39780 | Playtrade | 39753 |
| Espace Cara Coiffure | 39773 | Poss-Orthopädie-Schuh-Technik S.à r.l. | 39774 |
| Fine Gold Invest S.A. | 39773 | Schelde Investments S.à r.l. | 39747 |
| Finmeccanica Finance S.A. | 39780 | Sofimmo S.A. | 39789 |
| Franzoni Group S.A. | 39771 | Sophia Luxembourg S.A. | 39747 |
| Fresenius Medical Care MDF S.A. | 39747 | SREP (France) S.à.r.l. | 39773 |
| Global Solutions Group Limited | 39748 | Syrtex Investments S.A. | 39772 |
| Gravity Racing International | 39791 | Tradehold Limited, Luxembourg Branch | 39790 |
| Groupe Aerium International S.A. | 39771 | Tyack S.A. | 39778 |
| Groupe d'Investissements Fonciers S.A. | 39792 | Waco Luxembourg S.à r.l. | 39772 |
| | | WD Luxis S.C.A. | 39746 |

Immo-DE Verband S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen.
R.C.S. Luxembourg B 136.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2008036224/231/15.

(080037763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

MSAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.610.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008036236/5770/12.

(080038042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**New Luxis S.A., Société Anonyme,
(anc. WD Luxis S.C.A.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 117.662.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008036214/202/13.

(080038261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Montesquieu & Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 112.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2008036238/231/14.

(080038059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Schelde Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.710.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50624 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008036221/211/11.

(080038171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Fresenius Medical Care MDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 56.027.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. März 2008.

Für die Gesellschaft
J. Seckler
Notar

Référence de publication: 2008036239/231/13.

(080038084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Alpinex Long/Short Global Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 114.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
J. Seckler
Notaire

Référence de publication: 2008036249/231/14.

(080038194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Sophia Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. AME, Audit Maintenance Energy & Environment (Luxembourg)).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 90.101.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 janvier 2008 que le siège social de la société a été transféré du 13A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008036327/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08715. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Global Solutions Group Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.858.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of February.

Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich

There appeared:

Mr Max Mayer, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich, acting as proholder of

1.- Mr Gregory Scott Gardner, Management-Director, born in (Leesburg, Virginia, United States of America) on December 4th, 1961, residing in NL-3111KJ Schiedam, 16, Nieuwe Buurt., and

2.- Mrs Becky Gail Grippin, manager, born in Anchorage (Alaska, United States of America) on June 4th, 1968, residing in NL-3111KJ Schiedam, 16, Nieuwe Buurt.

Both here represented by virtue of a proxy given under private seal on February 15th, 2008.

Said proxy after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Said appearing parties, acting as fore-said, have established as follows the Articles of Incorporation of a limited liability company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed between the owners of the shares created hereinafter and of all those that may be created subsequently a limited liability company, to be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and Articles of Incorporation.

Art. 2. The purpose of the company is:

- business and intellectual ownership rights in research and development of aerospace & aviation;
- conception of new technologies, patenting of intellectual copyrights, improvement of such, buying & selling of materials and final products included;
- buying & selling, maintenance & servicing of final technology products and materials.
- trade, consulting and formation in the aerospace scope and aviation markets.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The name of the limited liability company shall be GLOBAL SOLUTIONS GROUP LIMITED

Art. 4. The company shall be formed for an unlimited duration.

It shall commence on the date of its constitution.

Art. 5. The registered office shall be established in the municipality of Esch-sur-Alzette.

It may be transferred to any other place by common agreement between the partners.

Art. 6. The company capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares each with a value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-).

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person to whom a special power of attorney is granted

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 14. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The balance sheet surplus, after deduction of the charges incumbent on the company, amortisation and depreciation considered necessary or worthwhile by the partners, shall constitute the company's net profits.

After payment into the statutory reserve, the balance shall be freely at the disposal of the meeting of the partners.

Art. 17. When the company is wound up, it shall be wound up by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 18. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 2008.

Subscription and payment

The 100 shares in the company have been subscribed as follows:

| | |
|--|-----|
| 1.- Gregory Scott Gardner, previously named, | 50 |
| 2.- Becky Gail Grippin, previously named, | 50 |
| Total: one hundred shares | 100 |

All the shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five Hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now freely available to the company, and the partners acknowledge expressly that this is so.

Evaluation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of its constitution is valued at 1.250,- EUR.

Extraordinary general meeting

Thereupon the partners, representing the entire capital of the company, held an extraordinary general meeting and unanimously adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 2.
2. The following are appointed managers for an unlimited period:
 - a) Gregory Scott Gardner, prenamed
 - b) Becky Gail Grippin, prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the joint signatures of the managers.

3. The address of the company is fixed at L- Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

A comparu:

Monsieur Max Mayer, employé de l'étude de Notaire Paul Decker, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich, agissant en sa qualité de mandataire pour

1.- Monsieur Gregory Scott Gardner, docteur en management, né à Leesburg (Virginia, Etats-Unis) le 4 décembre 1961 demeurant à NL-3111KJ Schiedam, 16, Nieuwe Buurt et

2.- Madame Becky Gail Grippin, né à Anchorage (Alaska, Etats-Unis) le 4 juin 1968 demeurant à NL-3111KJ Schiedam, 16, Nieuwe Buurt.

Tous deux ici représentés en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 février 2008,

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

- le commerce et la propriété intellectuelle de leur Recherche et leur Développement dans le domaine de l'aviation et aérospacial,
- la conception de nouvelles technologies et brevetage des droits d'auteurs et leur développement, l'achat et la vente de matériels et des produits finaux inclus.
- l'achat & la vente, l'entretien et le service après vente des produits techniques finaux et de matériel
- le commerce, le conseil et la formation dans le domaine aérospacial et des marchés de l'aviation.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de GLOBAL SOLUTIONS GROUP LIMITED.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Gregory Scott Gardner, prénommé, | 50 |
| 2.- Becky Gail Grippin, prénommée, | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Le montant des tirais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de 1.250,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Gregory Scott Gardner, prénommé
 - b) Madame Becky Gail Gripping, prénommée

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

- 3.- L'adresse de la société est fixé à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, Relation: LAC/2008/8701. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 mars 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008035778/206/183.

(080038432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

DTLeurope GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 136.818.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierzehnten Februar.

Vor uns Notar Paul Decker, mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

TONWERK LAUSEN AG, mit Sitz in 74 Hauptstrasse, CH-4415 Lausen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer CH-280.3006.375-4,

hier rechtsräftig vertreten durch seine Verwaltungsratsmitglieder Herrn Peter Brogli und Dieter Bernhardt.

Welche Komparentin, vertreten wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grande legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung DTLeurope GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Schengen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft bezweckt Handel, Vertrieb und Dienstleistungen im Bereich Feuerungssysteme, verwandte Produkte und Teile davon. Die Gesellschaft kann sich an anderen Unternehmen beteiligen, Zweigniederlassungen errichten, Unternehmen erwerben oder errichten sowie alle Geschäfte vornehmen, die mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder diesen zu fördern geeignet sind. Die Gesellschaft kann Liegenschaften erwerben und veräußern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.400,- (zwölftausendvierhundert Euro) eingeteilt in 124 (einhundertvierundzwanzig) Anteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens flinfundsiebzog Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten. Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzog Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen Geschäftsführer, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift von einem Geschäftsführer, der die Handelsgenehmigung erhalten hat, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April jeden Jahres und endet am 31. März des darauffolgenden Jahres.

Art. 16. Am 31. März eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. März 2008.

Kapitalzeichnung

Die 124 (einhundertvierundzwanzig) Anteile wurden durch die alleinige Gesellschafterin, TONWERK LAUSEN AG, mit Sitz in 74 Hauptstrasse, CH-4415 Lausen, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.400,- (zwölftausendvierhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.000,- EUR.

Beschlüsse der alleinige Gesellschafterin

Die vorgenannte alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Peter Brogli, Maschinentechniker, geboren am 27. Februar 1959 in Rheinfelden wohnhaft in Wallhäusern 1, CH-4317 Wegenstetten,

mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen. Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat des Geschäftsführers ist für unbestimmte Dauer gültig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-5445 Schengen, 1e, route du vin.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Vertreter der Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Brogli, D. Bernhardt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, Relation: LAC/2008/7200. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008035952/206/106.

(080037722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Playtrade, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 9.347,50.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008036199/242/13.

(080037922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Codeis Securities SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.823.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty seventh day of February.

Before the undersigned, Maître Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg.

There appeared:

1. SG HAMBROS TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, acting in its capacity as trustee of the CODEIS CHARITABLE TRUST (the Shareholder 1), duly represented by Mr Paul Péporté, attorney-at-law, residing in Luxembourg with professional address at [58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg]; and limited liability company; having its registered office at 29, bd Haussmann; F-75009 Paris France.

2. SOCIETE GENERALE, PARIS (the Shareholder 2), duly represented by Mr Paul Péporté, attorney-at-law, residing in Luxembourg with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg].

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of CODEIS SECURITIES SA (the Company) qualifying as a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (*valeurs mobilières*) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation proposed by the Company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Board is entitled to create one or more compartments (within the meaning of article 62 of the Securitisation Act 2004 and representing the assets of the Company relating to an issue by the Company of shares or debt securities), in each case, corresponding to a separate part of the Company's estate and constituting each either a category A compartment or a category B compartment or the category X compartment. A category A compartment will be referred to as Compartment A (including the relevant individual identification number), a category B compartment will be referred to as Compartment B (including the relevant individual identification number) and the category X compartment will be referred to as Compartment X.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 909,090.91 (nine hundred nine thousand ninety euros and ninety one cents) consisting of 90,908,090 (ninety million nine hundred eight thousand ninety) class O shares (the Class O Shares) in registered form with no par value, 1 (one) class T share (the Class T Share) in registered form with no par value and 1,000 (one thousand) class P shares (the Class P Shares and, together with the Class O Shares and the Class T Share, the shares or each a share) in registered form with no par value.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

The subscribed share capital of the Company may also be increased by way of the authorised share capital. The authorised share capital of the Company is set at EUR 1,000,000,000.00 (one billion euros) and the Board is authorized to issue additional new Class P Shares in registered form with no par value within the limits of the authorised share capital.

The Board has the power and authority to effectuate any such increases of the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period of five years starting on 27 February 2008 and expiring on 27 February 2012.

The Board has the power and authority to determine the rights and conditions attaching to any Class P Shares, and, from time to time, to effect increases of the share capital upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid Class P Shares to the holders of shares in lieu of dividends.

After each increase of the share capital within the limits of the authorised share capital, the first paragraph of this article 5 shall be amended so as to reflect any such increase. The Board shall take or authorise any person to take any steps in connection with the consummation and publication of such amendment.

Pursuant to article 32-3 (5) of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), the Board has the power and authority to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

All Class P Shares and all related rights and assets (including the monies paid for the subscription of the Class P Shares and any share premium relating thereto (the Subscription Monies)) and the assets purchased with the Subscription Monies have been or will be (as the case may be) allocated to Compartment X.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form {actions nominatives}.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Securities. Securities issued by the Company in registered form (titres nominatifs) may, under no circumstances, be converted into securities in bearer form (titres au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the fourth Friday in March of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 5bis of the Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

The Company must have at all times at least one director who is not an employee of or a company that belongs to the SOCIETE GENERALE group.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and to distribute, at its discretion, any share premium to those holders of the class of shares which have paid in such premium. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is an affiliate director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. External Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The external auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. However, a resolution of the extraordinary General Meeting regarding the dissolution of the Company is validly adopted only if such dissolution has been approved by the holder of the Class T Share. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting in accordance with the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915. However, a resolution of the extraordinary General Meeting regarding any amendment to the Articles is validly adopted only if such amendment has been approved by the holder of the Class T Share.

Art. 23. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets under a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the sum of the payments received under such assets under the same compartment exceed the payments to be made by the Company under the same compartment,

the Board may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims are not or cannot be allocated to a particular compartment. Unless otherwise specified herein, all other assets allocated to a compartment are exclusively available to the investors (the Investors) under that compartment and the creditors (the Creditors) whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and the Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished.

However, the Investors under a category B compartment may, subject to the provisions set forth in the relevant issue documentation, have recourse to the assets allocated to Compartment X. The Investors under Compartment X and the Creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of Compartment X and the holders of shares are made aware (and will under the relevant issue documentation, expressly acknowledge and accept) that (i) the Investors under a category B compartment may, subject to the provisions set forth in the relevant issue documentation relating to the securities issued under a category B compartment, have recourse to the assets allocated to Compartment X and (ii) all assets allocated to Compartment X may be used to satisfy the claims of the Investors under a category B compartment.

The rights of the holders of the Class O Shares and the Class T Share are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 24. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 25. Subordination. Any claims which the holders of the Class O Shares or the Class T Share (as the case may be) may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors are made aware (and will under the relevant issue documentation, accept and acknowledge) that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

The Investors under Compartment X and the Creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of Compartment X and the holders of shares are made aware (and will under the relevant issue documentation, acknowledge and accept) that their respective claims are subordinated to the claims that Investors under a category B compartment may have in respect of the assets allocated to Compartment X.

Art. 26. Rights of holders of Class P Shares. The payments received under or in respect of assets purchased with the Subscription Monies and which do not constitute profits realised under Compartment X (the Class P Payments) and which are not re-invested, upon decision of the holders of the Class P Shares, in new assets to be allocated to Compartment X, may be paid as class P payments (the Class P Distribution Payments) to the holders of Class P Shares, which are outstanding on the date on which such Class P Distribution Payments are made, upon decision of the holders of the shares. The Board has the right but not the obligation to seek a decision of the holders of the Class P Shares in respect of the reinvestment of the Class P Payments within three months after a payment, received under or in respect of assets purchased with the Subscription Monies, has been received by the Company. Payments received by the Company under Compartment X and which constitute profits realised under Compartment X shall be paid, as class P dividends (the Class P Dividends), to the holders of the Class P Shares. The Board is authorised to pay interim Class P Dividends to the holders of the Class P Shares.

The Class P Payments may be paid in cash with, in kind or with non-cash assets. The holders of Class P Shares shall also be entitled to ordinary dividends (if any) that are payable to each holder of shares.

For the avoidance of doubt, no Class P Payment and no Class P Dividend shall be payable to the holders of Class O Shares or the Class T Share.

In addition, where a Class P Distribution Payment were to lead to a decrease of the share capital of the Company, an extraordinary General Meeting resolving upon such share capital decrease has to be convened and held in accordance with article 22 above and the provisions of the Companies Act 1915 on share capital decreases.

Art. 27. Rights of holders of shares. The shares shall constitute separate classes of shares in the Company, but shall rank *pari passu* in all respects and be identical in all respects, have equal voting, dividend and liquidation rights, unless otherwise provided for in the Articles.

Decisions affecting directly or indirectly the rights of the holders of the Class P Shares are valid only if the conditions of attendance and majority laid down in article 67-1 of the Companies Act 1915 have been fulfilled with respect to the holders of the Class P Shares voting as a separate class.

All profits of the Company, immediately after such profits have been ascertained by the Company's annual accounts, must be paid in the form of dividends to the holders of the shares. The Board is authorised to pay interim dividends to the holders of the shares.

Art. 28. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2008. The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 90,909,091 (ninety million nine hundred nine thousand ninety one) shares representing the total share capital as follows:

| Shareholders | | Shares | Payments (EUR) |
|---------------------------------------|------------|----------------------|----------------|
| 1. Shareholder 1, prenamed: | | 1 Class T Share | 0.01 |
| 2. Shareholder 2, prenamed: | 90,908,090 | Class O Shares | 999,989.99 |
| 3. Shareholder 2, prenamed: | | 1,000 Class P Shares | 10.00 |
| Total: | | 90,909,091 shares | 1,000,000.00 |

All these shares have been paid up by the shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash with a fully paid share premium of EUR 90,909.09 (ninety thousand nine hundred nine euros and nine cent) so that the amount of EUR 1,000,000.00 (one million euros) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at (EUR 5,950.00).

Resolutions of the shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 5 (five) directors;
2. the following persons are appointed as directors:

Patrick Vincent, director, born on 6 July 1958 in Soissons (France) with professional address at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

Matthieu Fortin, employee, born on 30 December 1971 in Rabat (Morocco) with address at 45, avenue Foch, 94300 Vincennes (France);

Salvatore Crescenzi, employee, born on 19 May 1969 in Naples (Italy) with address at via dei Gracchi, Milan (Italy);

Xavier Saudreau, employee, born on 28 November 1964 in Neuilly sur Seine (France), with address at 9, rue du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris (France); and

Bart Zech, director, born on 5 September 1969 in Putton (The Netherlands), with address at rue de la Biff 42, 6780 Hondelange (Belgium);

3. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2013;
4. that the address of the registered office of the Company is at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and
5. the total amount of the share premium account, being EUR 90,909.09 (ninety thousand nine hundred nine euros and nine cent), be hereby allocated to the legal reserve account.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire, résident à Bettembourg.

Ont comparu:

1. SG HAMBROS TRUST COMPANY (CHANNEL ISLANDS) LIMITED, agissant en sa qualité de fiduciaire (trustee) du CODEIS CHARITABLE TRUST (l'Actionnaire 1) et ici dûment représenté par Monsieur Paul Péporté, avocat, demeurant à Luxembourg; ayant son adresse professionnelle à [58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg]; et la société anonyme avec siège social à 29 bvd Haussmann F-75009 Paris France.

2. SOCIETE GENERALE, PARIS (l'Actionnaire 2) et ici dûment représenté par Monsieur Paul Péporté, demeurant à Luxembourg; ayant son adresse professionnelle à [58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg].

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de CODEIS SECURITIES SA (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un associé unique (ci- après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de créances, de dépôts structurés, de droits à recevoir et/ou d'autres biens, des produits dérivés sur matières premières ou de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels et/ou ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques. La Société peut supporter ou acquérir ces risques en acquérant par tout moyen les créances, dépôts structurés, droits à recevoir et/ou autres biens, produits dérivés sur matières premières et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation relative aux conditions particulières de l'émission proposée par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de droits à recevoir, de créances, de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les actifs précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou

plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations d'échange, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (au sens de l'article 62 de la Loi sur la Titrisation de 2004 et représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de dette ou d'actions de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et constituant chacun soit un compartiment de catégorie A, soit un compartiment de catégorie B, soit le compartiment de catégorie X. Un compartiment de catégorie A sera désigné par Compartiment A (y compris le numéro d'identification individuel applicable), un compartiment de catégorie B sera désigné par Compartiment B (y compris le numéro d'identification individuel applicable) et le compartiment de catégorie X sera désigné par Compartiment X.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 909.090,91 (neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix mille euros et quatre-vingt-onze cents) représenté par 90.908.090 (quatre-vingt-dix millions neuf cent huit mille quatre-vingt-dix) actions classe O (ci-après, les Actions Classe O) sous forme nominative sans valeur nominale, 1 (une) action classe T (l'Action Classe T) sous forme nominative sans valeur nominale et 1.000 (mille) actions classe P (ci-après, les Actions Classe P et, ensemble avec les Actions Classe O et l'Action Classe T, les actions ou chacune, une action) sous forme nominative sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Le capital social souscrit de la Société peut également être augmenté par la voie du capital social autorisé. Le capital social autorisé est fixé à EUR1.000.000.000 (un milliard d'euros) et le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions Classe P additionnelles sous forme nominative sans valeur nominale dans les limites du capital social autorisé.

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaire pour réaliser de telles augmentations de capital, en totalité ou en partie, de temps en temps, endéans une période de cinq ans débutant le 27 février 2008 et venant à expiration le 27 février 2012.

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaire pour déterminer les droits et obligations se rattachant aux Actions Classe P et de procéder, de temps en temps, à une augmentation du capital social suite à la conversion d'un quelconque profit net de la Société en capital et de l'attribution d'Actions Classe P, entièrement libérées aux titulaires d'actions à la place de dividendes.

Après chaque augmentation du capital dans les limites du capital social autorisé, le premier paragraphe de cet article 5 sera modifié afin de refléter une telle augmentation. Le Conseil d'Administration prendra, ou autorisera toute personne à prendre, toute mesure nécessaire en relation avec la réalisation et la publication d'une telle modification.

En vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915), le Conseil d'Administration dispose du pouvoir et de l'autorité nécessaire de supprimer ou de limiter tout droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Toutes les Actions Classe P et tous les droits et biens s'y rapportant (y compris les montants des paiements effectués pour la souscription des Actions Classe P et toute prime liée à une telle souscription (ci-après, les Montants de Souscription)), ainsi que les biens acquis par le biais des Montants de Souscription ont été ou seront (selon le cas) alloués au Compartiment X.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Titres. Les titres émis par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être convertis en titres au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi de mars de chaque année à 10.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un

Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le ou les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur restant, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

La Société doit à tout moment disposer d'au moins un administrateur qui n'est pas un employé du groupe Société Générale ou une société appartenant au groupe Société Générale.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera/ont un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au Heu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et de distribuer, à sa discrétion, toute prime d'émission aux détenteurs d'actions de la classe d'actions ayant payé cette prime d'émission. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour

cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. Cependant, une résolution prise par l'Assemblée Générale extraordinaire visant à dissoudre la Société n'est valablement adoptée qu'en cas d'approbation de l'actionnaire de l'Action Classe T. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915. Cependant, une résolution prise par l'Assemblée Générale extraordinaire portant sur la modification des présents Statuts n'est valablement adoptée qu'en cas d'approbation de cette modification par l'actionnaire de l'Action Classe T.

Art. 23. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant des paiements reçus au titre de tels actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce même compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne sont pas ou ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé. Sauf disposition contraire dans ces Statuts, tous les autres actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition des investisseurs (les Investisseurs) de ce compartiment ainsi qu'aux créanciers (les Créanciers) dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint.

Cependant, les Investisseurs sous un compartiment de catégorie B peuvent, sous réserve des dispositions énoncées dans la documentation d'émission y relative, avoir recours aux biens alloués au Compartiment X. Les Investisseurs sous le Compartiment X et les Créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation du Compartiment X et les titulaires d'actions sont informés (et reconnaîtront et accepteront expressément dans la documentation d'émission y relative) que (i) les Investisseurs sous un compartiment de catégorie B peuvent, sous réserve des dispositions figurant dans la documentation d'émission relative aux titres émis sous un compartiment de catégorie B, avoir recours aux biens alloués au Compartiment X et (ii) tous les biens alloués au Compartiment X peuvent être utilisés pour satisfaire les demandes des Investisseurs sous un compartiment de catégorie B.

Les droits des titulaires d'Actions Classe O et de l'Action Classe T sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 24. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

Art. 25. Subordination. Toutes les créances que les titulaires d'Actions Classe O ou, le cas échéant, de l'Action Classe T pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs sont informés (et reconnaîtront et accepteront sous la documentation d'émission relevante) que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Les Investisseurs sous le Compartiment X et les Créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation du Compartiment X et les titulaires d'actions sont informés (et reconnaîtront et accepteront dans la documentation d'émission y relative) que leurs créances respectives sont subordonnées aux créances

que les Investisseurs sous un compartiment de catégorie B pourrait avoir en relation avec les biens alloués au Compartiment X.

Art. 26. Droits des titulaires d'Actions Classe P. Les paiements reçus au titre de ou en relation avec les biens acquis par le biais des Montants de Souscription et qui ne constituent pas des profits réalisés dans le cadre du Compartiment X (ci-après, les Paiements Classe P) et qui ne sont pas réinvestis, suivant décision des titulaires d'Actions Classe P, en de nouveaux biens à allouer au Compartiment X, pourront être payés en tant que paiements classe P (ci-après, les Paiements de Distribution Classe P) aux titulaires d'Actions Classe P existants à la date à laquelle ces Paiements de Distribution Classe P sont effectués, suivant la décision des titulaires des actions. Le Conseil d'Administration a le droit mais non l'obligation de tenter d'obtenir une décision des titulaires des Actions Classe P en relation avec le réinvestissement des Paiements Classe P endéans les trois mois suivant un paiement reçu par la Société au titre de ou en relation avec les biens acquis par le biais des Montants de Souscription. Les paiements reçus par la Société sous le Compartiment X et qui constituent des profits réalisés sous le Compartiment X sont à payer, en tant que dividendes classe P (ci-après, les Dividendes Classe P), aux détenteurs des Actions Classe P. Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des Dividendes Classe P intérimaires aux titulaires d'Actions Classe P.

Les Paiements Classe P pourront être effectués en espèces, en nature ou par le biais de biens autres qu'en espèces. Les titulaires d'Actions Classe P ont également droit aux dividendes ordinaires (si applicable) payables à chaque titulaire d'actions.

Aucun Paiement Classe P et aucun Dividende Classe P ne sera payable aux titulaires des Actions Classe O ou de l'Action Classe T.

De plus, dans l'hypothèse où un Paiement de Distribution Classe P aboutirait à une réduction du capital social de la Société, une Assemblée Générale extraordinaire décidant d'une telle réduction de capital doit être convoquée et tenue conformément à l'article 22 ci-dessus et les dispositions de la Loi sur les Sociétés de 1915 concernant les réductions de capital.

Art. 27. Droits des titulaires d'actions. Les actions constituent des classes distinctes d'actions de la Société, mais auront le même rang à tous les égards et seront identiques à tous les égards, à savoir disposeront des mêmes droits de vote, de dividendes et de liquidation sauf disposition contraire dans ces Statuts.

Les décisions affectant directement ou indirectement les droits des titulaires des Actions Classe P ne seront valables que si les conditions de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés de 1915 auront été remplies en relation avec les titulaires des Actions Classe P votant comme classe à part.

Tous les profits de la Société, immédiatement après que ceux-ci aient été déterminés par les comptes annuels de la Société, doivent être payés sous forme de dividendes aux titulaires des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires aux titulaires des actions.

Art. 28. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent aux 90.909.091 (quatre-vingt-dix millions neuf cent neuf mille et quatre-vingt-onze) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

| Actionnaires | Actions | Paiements (EUR) |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 1. Actionnaire 1, prénommé: | 1 Action Classe T | 0,01 |
| 2. Actionnaire 2, prénommé: | 90.908.090 Actions Classe O | 999.989,99 |
| 3. Actionnaire 2, prénommé: | 1.000 Actions Classe P | 10,00 |
| Total: | 90.909.091 actions | 1.000.000,00 |

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire accompagné d'une prime d'émission entièrement libérée de EUR 90.909,09 (quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf euros et neuf cents) de sorte que le montant de EUR 1.000.000,00 (un million d'euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de (EUR 5.950,00)

Résolutions des actionnaires

Les comparants susvisés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 5 (cinq) administrateurs;
2. les personnes suivantes sont nommés administrateurs:

Patrick Vincent, administrateur, né le 6 juillet 1958 à Soissons (France), ayant son adresse à 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

Matthieu Fortin, employé, né le 30 décembre 1971 à Rabat (Maroc), ayant son adresse à 45, avenue Foch, 94300 Vincennes (France);

Salvatore Crescenzi, employé, né le 19 mai 1969 à Naples (Italie) ayant son adresse à via dei Gracchi, Milan (Italie);

Xavier Saudreau, employé, né le 28 novembre 1964 à Neuilly sur Seine (France), ayant son adresse à 9, rue du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris (France); et

Bart Zech, administrateur, né le 5 septembre 1969 à Putton (Pays-Bas), ayant son adresse à 42, rue de la Biff, 6780 Hondelange (Belgique);

3. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2013;

4. le siège social de la société est fixé au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et

5. le montant total de la prime d'émission de EUR 90.909,09 (quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf euros et neuf cents) est attribué au compte réserve légale.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bettembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Péporté, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 29 février 2008, Relation: EAC/2008/2933. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 mars 2008.

C. Doerner.

Référence de publication: 2008035985/209/826.

(080037899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

MSAM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.610.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Monish Suri, businessman, residing at 41 Weavers Field, Girton, Cambridge, United Kingdom, CB3 0XB; here represented by Mr. Bertrand Job, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Cambridge, United Kingdom on December 17, 2007;

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of MSAM S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 24, 2007, published in the Mémorial C, recueil des sociétés et associations n^o 2902, dated December 13, 2007.

II.- The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company to correct a material mistake;
2. Amendment of article 8 of the French version of the articles of association of the Company to correct a material mistake in the heading;
3. Decrease of the share capital by an amount of two hundred and fifty euro (EUR 250.-) by the cancellation of one (1) Class I redeemable share;

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to correct a material mistake in the articles of incorporation of the Company: in article 6.1 of the articles of incorporation it is stated that the «Company's corporate capital is fixed at fourteen thousand two hundred fifty euro (EUR 14,250.-) represented by (i) fifty ordinary shares (50) and (ii) seven (7) redeemable shares in registered form with a par value of two hundred fifty euro (EUR 250.-) each, all subscribed and fully paid-up, classified as follows: (i) one (1) Class I ordinary shares (...);»;

Therefore the Sole Shareholder resolves to correct the material mistake and in article 6.1. it must be read as follows: «Company's corporate capital is fixed at fourteen thousand two hundred fifty euro (EUR 14,250.-) represented by (i) fifty ordinary shares (50) and (ii) seven (7) redeemable shares in registered form with a par value of two hundred fifty euro (EUR 250.-) each, all subscribed and fully paid-up, classified as follows: (i) one (1) Class I redeemable share (...);»;

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to correct a material mistake in the articles of incorporation of the Company: in article 8 of the French version it is written «Rights and duties attached to the shares». Therefore the Sole Shareholder resolves to correct the material mistake and in article 8 it must be read as follows: «Droits et obligations attachés aux parts sociales (...);».

Third resolution

Pursuant to a sale and purchase agreement under private seal entered into by the Company and the Sole Shareholder on December 17, 2007, one Class I redeemable share, with a par value of two hundred and fifty euro (EUR 250.-) was redeemed by the Company. Therefore, the Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by the same amount and to cancel the one Class I redeemable share.

As a consequence, article 6.1. of the article of association shall therefore read as follows: «The Company's corporate capital is fixed at fourteen thousand euro (EUR 14,000.-) represented by (i) fifty ordinary shares (50) and (ii) six (6) redeemable shares in registered form with a par value of two hundred fifty euro (EUR 250.-) each, all subscribed and fully paid-up, classified as follows:

- (i) one (1) Class II redeemable share;
- (ii) one (1) Class III redeemable share;
- (iii) one (1) Class IV redeemable share;
- (iv) one (1) Class V redeemable share;
- (v) one (1) Class VI redeemable share;
- (vi) one (1) Class VII redeemable share;»

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Monish Suri, entrepreneur, demeurant au 41 Weavers Field, Girton, Cambridge, United Kingdom, CB3 0XB; Ici représenté par M. Bertrand Job, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Cambridge, Royaume Uni, le 17 décembre 2007;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est le seul associé (l'Associé Unique) de la société MSAM S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 octobre 2007, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations n ° 2902, du 13 décembre 2007.

II. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. modification de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de corriger une erreur matérielle;

2. modification du titre de l'article 8 de la version française des statuts de la Société afin de corriger une erreur matérielle;

3. réduction du capital social d'un montant de deux cent cinquante euro (EUR 250,-) par l'annulation d'une (1) part sociale rachetable de Catégorie I;

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de corriger une erreur matérielle dans les statuts de la Société: dans l'article 6.1 des statuts, il est indiqué que «le capital social est fixé à quatorze mille deux cent cinquante euro (EUR 14.250,-) représenté par (i) cinquante (50) parts sociales ordinaires et (ii) sept (7) parts sociales rachetables, chaque part sociale sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euro (EUR 250,-), toutes souscrites et entièrement libérées comme suit: (i) une (1) part sociale ordinaire de Catégorie I (...);»

Par conséquent, l'Associé Unique décide de corriger l'erreur matérielle et l'article 6.1 doit être dorénavant lu comme suit: «le capital social est fixé à quatorze mille deux cent cinquante euro (EUR 14.250,-) représenté par (i) cinquante (50) parts sociales ordinaires et (ii) sept (7) parts sociales rachetables, chaque part sociale sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euro (EUR 250,-), toutes souscrites et entièrement libérées comme suit: (i) une (1) part sociale rachetable de Catégorie I (...);»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de corriger une erreur matérielle dans les statuts de la Société: dans l'article 8 de la version française il est écrit «Rights and duties attached to the shares». Par conséquent, l'Associé Unique décide de corriger cette erreur matérielle et le titre de l'article 8 devra être dorénavant lu comme suit: «Droits et obligations attachés aux parts sociales (...);»

Troisième résolution

Suite à un contrat de vente et d'achat sous seing privé conclu entre la Société et l'Associé Unique le 17 décembre 2007, une part sociale rachetable de Catégorie I, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euro (EUR 250,-), a été rachetée par la Société. Par conséquent, l'Associé Unique décide de réduire le capital social de Société d'un montant équivalent et d'annuler une part sociale rachetable de Catégorie I.

Par conséquent, l'article 6.1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante: «le capital social de la Société est fixé à quatorze mille euro (EUR 14.000,-) représenté par (i) cinquante (50) parts sociales ordinaires et (ii) six (6) parts sociales rachetables, chaque part sociale sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux cent cinquante euro (EUR 250,-), toutes souscrites et entièrement libérées classées comme suit:

- (i) une (1) part sociale rachetable de Catégorie II;
- (ii) une (1) part sociale rachetable de Catégorie III;
- (iii) une (1) part sociale rachetable de Catégorie IV;
- (iv) une (1) part sociale rachetable de Catégorie V;
- (v) une (1) part sociale rachetable de Catégorie VI;
- (vi) une (1) part sociale rachetable de Catégorie VII;»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: B. Job, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, LAC/2007/43252. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008036028/5770/127.

(080038037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Franzoni Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 60.346.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 décembre 2005, actée sous le n° 753 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2008036209/208/13.

(080038101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Groupe Leonard de Vinci International, Société Anonyme,
(anc. Groupe Aerium International S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 105.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mars 2008.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2008036213/202/13.

(080037964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Barguzin Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.481.

Mention rectificative du dépôt du 2 février 2007 (No. L070017854)

Le bilan modifié au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2008036535/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02175. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008036532/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02225. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008036533/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02223. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Ambigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 94.500.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008036534/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02220. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Syrtext Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.446.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 juillet 1997, acte publié au Mémorial C no 641 du 18 novembre 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n ° 236 du 5 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYRTEXT INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008036649/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01973. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Waco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.268.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.430.

Les comptes annuels (version abrégée) au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

J. de Patoul.

Référence de publication: 2008036648/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00916. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

SREP (France) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.125,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 78.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

I. Clinquart

Mandataire

Référence de publication: 2008036650/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01567. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Avisan Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 85.129.

Le bilan au 11 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036662/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Cinia S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Espace Cara Coiffure).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.147.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036668/607/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08522. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Fine Gold Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.318.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

FINE GOLD INVEST S.A.

A. De Bernardi / J. Rossi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008036654/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01743. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Izzo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.453.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

IZZO INTERNATIONAL S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. de Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008036659/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01805. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

HVL Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.670.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036558/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10178. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Poss-Orthopädie-Schuh-Technik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 20, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 103.242.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036559/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10013. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Elan IT Resource S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 136.838.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) ELAN GROUP LIMITED, une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, avec siège social à C/O Elan House, 5-11 Fetter Lane, Londres, EC4A 1QX, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 3639589,

ici représentée par Madame Katleen Schumans, demeurant à 113 Albert I Laan, 1800 Vilvoorde (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume-Uni), le 11 janvier 2008;

2) ELAN COMPUTING LIMITED, une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, avec siège social à Elan House, 5-11 Fetter Lane, Londres, EC4A 1QX, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 2114287.

ici représentée par Madame Katleen Schumans, demeurant à 113, Albert I Laan, 1800 Vilvoorde (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume-Uni), le 11 janvier 2008;

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objets:

- la prestation de services à des bureaux, des entreprises, des sociétés commerciales, des organisations de restauration et de services, des cliniques, des institutions de soins et autres;

- la vente de matériel complémentaire au service;

- le conseil et l'exécution de travaux d'automatisation, d'organisation, de sélection de personnel, de marketing et de promotion de vente;

- la fourniture de services informatiques et la consultance informatique,

- l'apport d'une aide en général dans les domaines administratifs, commerciaux et techniques ainsi que l'entreprise de projets dans les domaines administratifs, commerciaux et techniques.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de ELAN IT RESOURCE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Keispelt, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés

existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera néanmoins engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul des gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où il ne resterait plus qu'un seul gérant, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique de ce seul gérant.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres et permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

G. Souscription et libération

Les associés ci-après ont souscrit les cent (100) parts sociales de la manière suivante:

| Associés | Nombre de parts sociales | Libération (EUR) |
|--|--------------------------|------------------|
| 1) ELAN GROUP LIMITED, prénommée | 99 | 12.375,- |
| 2) ELAN COMPUTING LIMITED, prénommée | 1 | 125,- |
| Total | 100 | 12.500,- |

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

H. Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

I. Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi au 80, rue de Kehlen, L-8295 Keispelt.

2.- Les associés décident d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sean Costello, directeur exécutif, né à Cannock (Royaume-Uni), le 10 août 1965, domicilié à The Little House, Combroom, Warwickshire CV35 9H (Royaume-Uni);

- Monsieur Stephen Roy Powell, directeur financier, né à Manchester (Royaume-Uni), le 2 mars 1958, domicilié à Cressida the Warren, Caversham, Reading, RG4 7TQ (Royaume-Uni);

- Madame Kathleen Schurmans, directrice régionale, née à Hasselt (Belgique), le 6 janvier 1972, domiciliée à 113, Albert I Laan, 1800 Vilvoorde (Belgique);

- Madame Osama Asemota dite Patricia Asemota, directeur exécutif, née à Benin City (Nigeria), le 20 décembre 1964, domiciliée à 23 The grove Coulsdon, Surrey, CR5 2BH (United Kingdom).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Schumans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2008, Relation: EAC/2008/3123. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008035790/239/183.

(080038093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Tyack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 77.590.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036524/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01846. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Nobless S.A., Société Anonyme, (anc. Mathimaud S.A.)

Siège social: L-1217 Luxembourg, 11B, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 98.177.

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATHIMAUD S.A. (numéro d'identité 2003 22 29 620), avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 98.177, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 146 du 5 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tarik Rakmi, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de MATHIMAUD S.A. en NOBLESS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Transfert du siège social de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-1217 Luxembourg, 11b, rue de Bastogne et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

3) Acceptation de la démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué actuels et décharge à leur donner.

4) Nomination de nouveaux administrateurs, respectivement administrateur-délégué et détermination de la durée de leurs mandats.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MATHIMAUD S.A. en NOBLESS S.A. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de NOBLESS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg à L-1217 Luxembourg, 11b, rue de Bastogne et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Nicole Villa comme administrateur, respectivement administrateur-délégué et de Mesdames Nadège Poterlot et Christel Poterlot comme administrateurs, à compter du 20 décembre 2007, et leur donne décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, pour une durée de six (6) ans à compter des présentes, les trois personnes ci-après désignées, à savoir:

a) Monsieur Tarik Rakmi, employé privé, né à Moyeuvre-Grande (France), le 25 juillet 1977, demeurant à L-1217 Luxembourg, 11b, rue de Bastogne.

b) Madame Ibtissame Rakmi, employée privée, née à Moyeuvre-Grande (France), le 7 janvier 1986, demeurant à F-57140 Woippy, 17, rue Charles Richet.

c) Madame Amal Rakmi, employée privée, née à Moyeuvre-Grande (France), le 10 septembre 1976, demeurant à F-31200 Toulouse, 1, Square Lucien Beret.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, pour une durée de six (6) ans à compter des présentes, Monsieur Tarik Rakmi, préqualifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Rakmi, J.M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 février 2008. Relation: CAP/2008/50. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2008

A. Weber.

Référence de publication: 2008036128/236/75.

(080038213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 38.184.

Le bilan complet consolidé au 31 décembre 2006 de FINMECCANICA SpA en tant que maison mère de FINMECCANICA FINANCE S.A., enregistré sur le dossier de FINMECCANICA FINANCE S.A., en vertu de l'art. 314(1) de la loi du 10 août 1915 et telle que modifiée par la suite, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMECCANICA FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008036527/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02167. - Reçu 98,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Enceladus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 90.141.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008036528/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02006. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Cinemo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 103.082.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008036529/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02009. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

ERES Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 121.511.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2006 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 4 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

S. Martinot / C. Lanz

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2008036541/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02234. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Copralim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008036536/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00673. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Ocean Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.794.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008036537/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00679. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Agri-Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, rue de Niederpallen.
R.C.S. Luxembourg B 96.989.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036538/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01146. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Immobilière Interfiduciaire, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 40.682.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE S.A.

BERNARD & ASSOCIES, société civile

Signature

Référence de publication: 2008036543/3361/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02321. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Marktconsult Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 26, Neu Kircheneck.

R.C.S. Luxembourg B 93.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 février 2008.

*Pour la société*M^e M. Decker*Notaire*

Référence de publication: 2008036508/241/13.

(080037955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

KEV Germany Spittelmarkt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.830.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-first day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS Luxembourg B 111.646,

here represented by:

Mr Joseph Hansen, lawyer, with professional address at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 February 2008.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée», which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name KEV GERMANY SPITTELMARKT 3 S.à r.l.

Art. 3. Object. The object of the Company is the purchase, directly or indirectly, letting, sale and development of investments in commercial and non-commercial property in Germany or such other country as the managers shall agree as well as the administration and management of such investments.

The Company may borrow in any kind or form and grant security and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial, financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

The Manager(s) shall be obliged to consult with the advisory committee constituted by the single partner from time to time in respect of (1) acquisitions or other commitments in excess of 5% of funds available to the Company and (2) all borrowings by the Company other than from the parent of the Company or any other group member, and, without being bound to follow any recommendations made by this committee, shall consider any such recommendations in the course of managing and administering the affairs of the company.

Any decision in respect of matters set out in (1) and (2) here above which has been taken without recommendation of the advisory committee will require the unanimous consent of all managers from time to time.

Art. 15. Powers. The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 16. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners.

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Art.s 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of August of each year and ends on the thirty-first day of July the following year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of July, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

In addition the partner or partners shall be entitled to declare the payment of an interim dividend at any time during each financial year.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared:

Mr Joseph Hansen, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy,

and declared to subscribe in the name and on behalf of said appearing party to the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 July 2008.

Extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of managers is set at three (3), and the following are elected managers of the Company for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

a) Mrs Polyxeni Kotoula, employee, born in Athens (Greece), on 30 November 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

b) Mr Jorge Perez Lozano, employee, born in Mannheim (Germany), on 17 August 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

c) Mr Keith Notman, director, born in Edinburgh (United Kingdom), on 27 April 1972, residing professionally at 33 Castle Street, Edinburgh EH2 3DN (United Kingdom).

2.- The address of the registered office of the Company is set at:

1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Whereof the present deed was drawn up in Belvaux, Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111.646, ici représentée par:

Monsieur Joseph Hansen, avocat, avec adresse professionnelle au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 février 2008.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale KEV GERMANY SPITTELMARKT 3 S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, directe ou indirecte, la location, la vente et le développement d'investissements en biens commerciaux et non commerciaux en Allemagne ou en d'autres pays suivant décisions des gérants, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces investissements.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Le(s) gérant (s) devra(ont) consulter périodiquement le comité consultatif constitué par l'associé unique en ce qui concerne (1) les acquisitions ou autres engagements dépassant 5% des fonds disponibles de la Société et (2) tous emprunts effectués par la Société ailleurs qu'auprès de la Société mère ou d'un autre membre du groupe et, sans toutefois être tenu(s) de suivre les recommandations de ce comité, prendra(ont) toutes ces recommandations en considération dans la gestion et l'administration des affaires de la société.

Toute décision en rapport avec les dispositions (1) et (2) ci-avant prise par le(s) gérant(s) sans recommandation du comité consultatif devra requérir le consentement de tous les gérants.

Art. 15. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peut (vent) déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un juillet, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Pour le surplus, l'associé unique ou les associés sont autorisés à décider le paiement d'un dividende intérimaire à n'importe quel moment de chaque année sociale.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu:

Monsieur Joseph Hansen, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de KENMORE EUROPEAN VENTURES S.à r.l., prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite partie comparante les cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui la constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 juillet 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

a) Madame Polyxeni Kotoula, employée, née à Athènes (Grèce), le 30 novembre 1973, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

b) Monsieur Jorge Perez Lozano, employé, né à Mannheim (Allemagne), le 17 août 1973, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

c) Monsieur Keith Notman, administrateur, né à Edinbourg (Royaume-Uni), le 27 avril 1972, avec adresse professionnelle au 33 Castle Street, Edinbourg EH2 3DN (Royaume-Uni).

2.- L'adresse du siège social est fixée au:

1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même partie comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hansen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2008. Relation: EAC/2008/2699. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008035785/239/331.

(080038050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Jalpara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.968.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 18th, 2007, it has been resolved the following:

1. To accept the resignation of Mrs Nadine Gloesener as director of the company;
2. To accept the resignation of Mr Mikael Holmberg as director of the company;
3. To accept the resignation of Mr Gilles Wecker as auditor of the company;
4. To appoint Mr Gilles Wecker residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as new director of the company replacing Mrs Nadine Gloesener;
5. To appoint Mr Peter Engelberg residing professionally at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as new director of the company replacing Mrs Mikael Holmberg;
6. To appoint MODERN TREUHAND S.A. situated 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as new statutory auditor of the company replacing Mr Gilles Wecker.
7. To re-elect Mr Peder Johnson as director of the company.

F. Finnegan / G. Wecker.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 décembre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de Mme Nadine Gloesener comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'approuver la démission de M. Mikael Holmberg comme administrateur au conseil d'administration;
3. D'approuver la démission de M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société;
4. D'élire M. Gilles Wecker demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration en remplacement de Mme Nadine Gloesener;
5. D'élire M. Peter Engelberg demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration en remplacement de M. Mikael Holmberg;
6. D'élire MODERN TREUHAND S.A. située au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société en remplacement de M. Gilles Wecker;

7. De réélire M. Peder Johnson comme administrateur au conseil d'administration.

F. Finnegan / G. Wecker.

Référence de publication: 2008036298/1369/34.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07945. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080037832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Sofimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 104.006.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2008

«Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrangé à L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.»

Contern, le 7 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008036326/820/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10436. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080037915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

LabXpert S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.976.

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de conseil de la société anonyme KOCH-MONTAGEBAU AG., établie et ayant son siège social à L-9838 Untereisenbach, 2, Am Enneschten Eck.

Au nom et pour compte de ma partie, j'ai mandat de dénoncer le siège de la société LabXpert S.A., établie à L-9838 Untereisenbach, 7, Hauptstrooss, inscrite au RCS sous le no. B 104.976, avec effet immédiat.

Diekirch, le 10 mars 2008.

J. Eischen.

Référence de publication: 2008036321/801074/13.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2008, réf. DSO-CO00097. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080038543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

MH Germany Property XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.290.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 29 février 2008:

1. que la démission de Mme Léonie Marder en tant que gérante B est acceptée avec effet au 1^{er} mars 2008.
2. que la démission de M. Bart Zech en tant que gérant B est acceptée avec effet au 1^{er} mars 2008.
3. que la démission de M. Frank Walenta en tant que gérant B est acceptée avec effet au 1^{er} mars 2008.
4. que Mme Patricia Schon, avec adresse au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été nommée nouvelle gérante B avec effet au 1^{er} mars 2008.
5. que M. Mark Weeden, avec adresse au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été nommé nouveau gérant B avec effet au 1^{er} mars 2008.
6. que Mme Laurence Quévy, avec adresse au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été nommée nouvelle gérante B avec effet au 1^{er} mars 2008.

7. que le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2008.

Luxembourg, le 29 février 2008.

B. Zech.

Référence de publication: 2008036328/724/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02442. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Banice Architectes S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 97, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 106.242.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil de gérance du 30 novembre 2007

La gérance de la société BANICE ARCHITECTES S.A.R.L. a pris la décision suivante:

1. Elle décide de transférer le siège social de la société de rue des Romains, 50, à L-2444 Luxembourg, à l'adresse suivante avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2007:

Rue de Bonnevoie, 97, L-1260 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour BANICE ARCHITECTES S.à.r.l.

VO CONSULTING LUX S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008036329/1427/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02623C. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Tradehold Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 89.549.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 1^{er} février 2007

Le siège social de la succursale luxembourgeoise est transféré avec effet au 1^{er} janvier 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008036353/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

BSkyB Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 138.849.700,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.643.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société en date de 10 mars 2008

L'actionnaire unique de la Société a décidé de transférer le siège social de celle-ci du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008036367/8759/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03074. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Dixifin S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 82.221.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, enregistré à Luxembourg AC, le 4 janvier 2008, LAC/2007/626, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société DIXIFIN S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1128 du 7 décembre 2001, dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.221, a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à partir du 27 décembre 2007, à l'ancien siège social de la société à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de radiation au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008036340/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08997. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Gravity Racing International, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 125.504.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2008

Les actionnaires acceptent avec effet immédiat la démission de M. Gunter Schulz de son mandat d'administrateur.

M. Romain Bontemps, expert comptable né à Dudelange, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Strassen, est nommé administrateur en remplacement de M. Schulz.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Les actionnaires autorisent la nomination de M. Gérard Lopez, administrateur de sociétés, demeurant à 17, rue Bourgrund, L-4039 Esch-sur-Alzette, comme administrateur délégué de la société. Conformément à l'art. 12, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de M. Gérard Lopez.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Extrait du Conseil d'Administration du 11 février 2008

Suivant autorisation donnée par l'assemblée générale du 11 février 2008, le Conseil d'Administration, délibérant valablement, décide à l'unanimité de nommer M. Gérard Lopez, administrateur de sociétés, demeurant à 17, rue Bourgrund, L-4039 Esch-sur-Alzette, administrateur délégué de la société.

Conformément à l'art. 12, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de M. Gérard Lopez.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF WEBER & BONTEMPS
Experts comptables, réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2008036157/592/30.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Groupe d'Investissements Fonciers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.249.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 décembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 décembre 2007, que:

1. L'assemblée a pris acte des démissions, avec effet immédiat, des sociétés CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd et FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd de leurs mandats d'administrateurs, révocation de Monsieur Paul Hoffmann de son mandat de gérant technique et de la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., de ses mandats d'administrateur et administrateur-délégué.

2. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, et donne pouvoir au Conseil d'administration de nommer ce dernier à la fonction d'administrateur-délégué.

3. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Ahmed Mechacti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FID'AUDIT Ltd de son mandat de Commissaire. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, née le 17 avril 1971 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, aux fonctions de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

GRUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A.

F. Georges / E. Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008036181/5710/35.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08450. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Hermina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 6.611.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008036518/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02215. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.